

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE n° 015 / 2022

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :SG/FS

OBJET : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF VICTOR HUGO POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOIS INTER CLUB DE JUDO LE 03 AVRIL 2022

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Vu la demande en date du 04 février 2022 de M RIBOT Philippe du Judo Club Pontois sollicitant la mise à disposition du complexe sportif Victor Hugo à Le Pont de Claix pour l'organisation d'un tournoi inter club de judo du département de l'Isère.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces événements afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Judo Club Pontois représenté par M RIBOT Philippe est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Complexe sportif Victor Hugo.

Date et horaires : Du samedi 02 avril 2022 à 18 heures au dimanche 03 avril à 20 heures.

Nature de l'occupation : Organisation d'un tournoi interclub de judo du département de l'Isère.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public,
- la propreté du site,

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire
- Judo Club Pontois

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17 janvier 2022
- publication le 17 janvier 2022
- et notification le 17 janvier 2022

A Pont de Claix, le 11 février 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le 1er Maire-Adjoint
Sam TOSCANO





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_015
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Mise à disposition du complexe sportif Victor Hugo pour l'organisation d'un tournoi inter club de judo le 03 avril 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220211-AR_2022_015-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220211-AR_2022_015-AR-1-1_0.xml	text/xml	988
Nom original :		
AR_2022_015police.pdf	application/pdf	112630
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220211-AR_2022_015-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	112630

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 13h23min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 13h23min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2022 à 13h23min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2022 à 13h23min43s	Reçu par le MI le 2022-02-17